

JEAN-LOUIS VALIDIRE, OU LA MÉMOIRE SÉLECTIVE...

Jean-Louis VALIDIRE est journaliste au *FIGARO*, on ne saurait lui en tenir rigueur. Il faut bien gagner sa pitance. Pour autant, est-on obligé de mentir... est-on obligé de se renier?

Jean-Louis VALIDIRE dont on prétend qu'il fut autrefois «*maoïste*», a, pendant tout un temps fréquenté l'U.A.S. C'est dire que lorsqu'il traite de la *Charte d'Amiens* il sait de quoi il parle.

Or, dans le *FIGARO* du 17 février 94, il consacre précisément un article à la *Charte d'Amiens* pour accuser ceux qui demeurent attachés aux principes qu'elle énonce de faire preuve de «*mémoire sélective*»... Et de reprendre le vieux truc déjà utilisé naguère, par Maurice LABI: *LA FINALITÉ AUTO-GESTIONNAIRE* de la charte du syndicalisme.

Certes, il est exact qu'aujourd'hui personne n'adhère plus au messianisme affiché dans tous les milieux socialistes au début du siècle. Pour autant, c'est faire preuve d'une malhonnêteté évidente que de feindre confondre «*l'auto-gestion*» à la sauce C.F.D.T., c'est-à-dire l'association des syndicats à la gestion capitaliste, et le rôle assigné aux syndicats, par la *Charte d'Amiens*, après l'expropriation capitaliste.

Mais là où Jean-Louis VALIDIRE fait, lui, preuve d'une «*mémoire sélective*», c'est lorsqu'il oublie de citer les premières lignes de la *Charte d'Amiens*... qui débute par une affirmation:

Le Congrès Confédéral d'Amiens confirme l'article 2 constitutif de la C.G.T.:

«La C.G.T. groupe, en dehors de toute école politique, tous les travailleurs conscients de la lutte à mener pour la disparition du salariat et du patronat...».

Le Congrès considère que cette déclaration est une reconnaissance de la lutte des classes qui oppose, sur le terrain économique, les travailleurs en révolte contre toutes les formes d'exploitation et d'oppression tant matérielle que morale, mises en œuvre par la classe capitaliste contre la classe ouvrière.

Le Congrès précise sur les points suivants cette affirmation théorique:

- Dans l'œuvre revendicatrice quotidienne, le syndicalisme poursuit la coordination des efforts ouvriers, l'accroissement du mieux être des travailleurs par la réalisation d'améliorations immédiates, telles que la diminution des heures de travail, l'augmentation des salaires, etc...

Tout est dit ... Ce qui gêne les idéologues de tout poil, qui rêvent, aujourd'hui comme hier, d'asservir le syndicat au parti, c'est-à-dire à l'État, c'est précisément la «*reconnaissance de la lutte des classes*». Or, pour les tenants de la «*société organique*», c'est à dire de la société totalitaire, il est nécessaire de nier la lutte des classes ou, tout au moins la nécessité de la «*dépasser*» au nom du bien commun.

Le problème n'est pas nouveau . De Jules GUESDE à STALINE, de STALINE à Jacques DELORS , que ce soit au nom de la classe ouvrière incarnée ou du principe de subsidiarité, tous ont rêvé de faire du syndicat l'auxiliaire du pouvoir... la trop fameuse «*courroie de transmission*»!

Pour autant l'organisation syndicale peut-elle se réfugier dans un apolitisme frileux qui prétendrait ignorer les réalités. Rien ne serait plus faux et Jean-Louis VALIDIRE qui a eu accès aux compte rendus des débats des C.C.N. de la C.G.T.F.O. sait mieux que quiconque, qu'il n'en est rien!

L'organisation syndicale a su, quand c'était nécessaire, prendre, en toute indépendance, ses responsabilités politiques par exemple contre la politique de Guy MOLLET au moment de la «*Guerre d'Algérie*» ou contre celle de DE GAULLE à propos du référendum de 1969.

André BERGERON avait tout à fait raison lorsqu'il opposait indépendance à apolitisme. Le Syndicat ne peut pas être apolitique mais il doit, sous peine de disparaître, demeurer totalement indépendant. Et il est

nécessaire que les responsables syndicaux fassent preuve de beaucoup de circonspection et s'abstiennent de toute passion partisane dans leurs rapports avec les «politiques». Seuls doivent compter les intérêts dont ils ont la charge, c'est-à-dire comme le disait Robert BOTHEREAU: «les intérêts particuliers des travailleurs».

Mais VALIDIRE est trop intelligent pour que son article n'obéisse pas à quelques... préoccupations politiques... Alors, lesquelles?

Le distingué rédacteur du FIGARO fait longuement référence à Jacques MAIRÉ, or, une dépêche de l'A.F.P. nous apprend que le 3 mars à Paris:

«Aux premiers rangs du cortège, défilait coude à coude Philippe CAMPINCHI (UNEF-ID), Monique VUAILLAT (SNES), Jacques MAIRÉ (UDFO de Paris), Robert HUE, Secrétaire National du PCF, J. Christophe CAMBADÉLIS (P.S.), Georges SARRE (Mouvement des Citoyens de J.Pierre CHEVÈNEMENT), ainsi que des représentants venus de la FEN, l'UNEF, FIDEL (Lycéens), la FSU, le SGEN CFTD et l'Union Régionale CFTD, SUD-PTT, notamment».

Tiens, tiens, Jacques MAIRÉ, avec Georges SARRE du «Mouvement des Citoyens», voilà qui mériterait peut-être d'être approfondi.

Jean-Pierre CHEVÈNEMENT n'est pas n'importe qui. Alors qu'il était élève de l'ENA, il s'était rendu célèbre par un livre à la rédaction duquel il aurait participé et qui fustigeait... la social-médiocratie... Tout un programme!!! Certes, on ne peut lui nier un certain courage politique. Il l'a prouvé en diverses circonstances notamment lorsque , à contre courant, il affirmait que l'école a pour mission de «transmettre les savoirs». Ou encore, à propos de la guerre du Golfe et plus récemment, au sujet de Maastricht.

Mais le courage ne prouve rien en soi... Jacques DORNIOT n'en manquait pas!

Aucune société totalitaire ne peut tolérer l'existence d'organisations de classes indépendantes. La règle, c'est le parti unique avec des «syndicats» subordonnés.

Dans «L'Europe de Charlemagne» fondée sur la dissolution des états nationaux qui permirent l'existence d'une certaine forme de démocratie ou, en tout cas, l'existence de «libertés démocratiques», le syndicalisme indépendant devient un obstacle... et le syndicat unique obligatoire une nécessité.

Néo-socialistes et néo-staliniens qui, aujourd'hui, en France comme en Italie, font leur jonction et s'emploient à détruire toute organisation de classe indépendante en tentant de rassembler tous les mécontents dans un rassemblement politico-syndical, font-ils autre chose que d'ouvrir la voie au «parti unique»... à quand la marche sur Rome?

Mais qui eut crû que VALIDIRE s'associerait à ce sale boulot?

Alexandre HÉBERT.

L'AN 1 DE LA RÉACTION...

La «Communauté économique européenne» devient «l'Union européenne». Il paraît que nous devrions nous en réjouir et renoncer à toute forme de «syndicalisme hexagonal».

En ce sens, nos camarades allemands de l'I.G.Métall qui se battent pour la défense de leurs acquis qui, comme les nôtres, sont incompatibles avec les objectifs réactionnaires de l'Europe vaticane de Jacques Delors avaient tort de vouloir faire grève!!!

De même, les marins pêcheurs, eux aussi victimes des oukases de la «Commission européenne», ont tort de se battre avec l'énergie du désespoir pour leur suivie. Ils devraient européennement et chrétiennement se laisser trucider!

Mieux, Balladur, lui-même, a tort de «*céder aux revendications*» et de tenter de trouver des compromis, que n'envoie-t-il pas les chars contre les manifestants? C'est, en tout cas, ce que vient de lui rappeler sèchement son éminence Jacques Delors (pendant que sa fille Martine Aubry tente de dresser les chômeurs contre les syndicats) à propos des marins pêcheurs, et c'est, d'une certaine manière, le même message que lui signifie la Banque de France, devenue une sorte de filiale du F.M.I., lorsqu'elle lui rappelle qu'elle demeure fidèle au «*franc fort*».

Pauvre Mr BALLADUR, pauvre nation, pauvre État national, qui ont perdu jusqu'au droit régalien de battre monnaie.

Il est vrai que «*face au dollar*», l'écu pourrait nous sauver. Là, on sombre carrément dans l'infantilisme politique.

Décidément, la classe ouvrière a parfois de bien singuliers défenseurs... et l'Europe Vaticane de bien zélés serviteurs.

Tout est possible, à moins que, toute question idéologique mise à part, il ne s'agisse, plus simplement, que de grandes manœuvres politiciennes en vue du prochain Congrès Confédéral, afin, à la fois, de régler des comptes et de satisfaire certaines ambitions confédérales.

Tout est possible!

A.H.

ROCARD DANS LA COUR DES MIRACLES...

Michel ROCARD, Premier Ministre de la France pendant plusieurs années, a été incapable de résorber le chômage. Bien au contraire, il n'a cessé d'augmenter sous son «*règne*».

Pour refaire surface et pouvoir de nouveau rêver à l'Élysée, c'est un bien mauvais bilan qu'il faut effacer au plus vite. Espérant sans doute que les français vont tous souffrir d'amnésie, il vient d'essayer d'accélérer le processus.

Prenant son bâton de pèlerin, il a sûrement fait un pèlerinage à la grotte de Lourdes et là, «*Miracle*», probablement touché par la grâce divine, ROCARD nous revient tout fringant et annonce aux français qu'il pourrait créer 2.500.000 emplois en revenant au pouvoir. Dieu le père à l'Élysée a dû être lui-même très surpris.

La classe ouvrière, elle, n'est pas aveuglée et elle n'a pas oublié que, grâce à 10 années de pouvoir socialiste, les pauvres sont de plus en plus pauvres et de plus en plus nombreux.

Gageons qu'il faudra bien d'autres miracles pour que le Bon Père ROCARD s'installe à l'Élysée.

Jean-Yves BROCHARD.

LE PERMIS À POINTS EST NÉ SOUS L'OCCUPATION

Pasteur s'est rendu célèbre en découvrant le vaccin contre la rage. Georges SARRE en inventant, du moins le croyait-on, le permis à points qui permet, entre autres, à un gouvernement «*socialiste*» d'envoyer les chars contre les routiers en grève.

Malheureusement, pour la réputation de l'ancien postier F.O. devenu C.F.D.T. puis Ministre, l'*Automobile*

Magazine de janvier 94 nous apprend que «le permis à points est né sous l'occupation». Il est vrai que bon sang ne saurait mentir. Georges Sarre est bien un disciple de Vichy.

Mais le mieux est de reproduire intégralement l'article que Anne LÉVEILLÉ consacre à l'évènement... décidément!

ABROGÉ EN 1945, LE PREMIER PERMIS A POINTS N'A PAS CONVAINCU...

Georges SARRE n'a rien inventé en matière de permis à points. Nous avons retrouvé la trace du premier permis «friable» dans le Bulletin Municipal Officiel de la ville de Paris daté du 11 novembre 1940. En plein sous le régime de Vichy...

Le système était, dans son principe, proche de celui qui existe aujourd'hui. Un feuillet de quinze cases était collé au carton rose et chaque infraction y était inscrite. Au milieu des multiples décrets instituant des restrictions comme la limitation à 40 km/h en ville ou encore l'obligation d'agiter le bras de haut en bas à plusieurs reprises en cas de ralentissement, l'article 17 alinéa 3 de l'arrêté du 21 décembre 1940 instaurait officiellement la mise en place de ce permis:

«Art. 1 - Les peines infligées pour infraction aux règlements sur la circulation seront portées, par le soin des autorités de police, sur une feuille annexée au permis de conduire.

Art. 2 - Lorsque toutes les cases du tableau seront remplies, le titulaire devra se présenter immédiatement à la préfecture en vue de solliciter l'obtention d'un feuillet supplémentaire.

Art. 3 - Ce feuillet sera obtenu indépendamment du retrait de permis temporaire ou définitif qui sera ordonné».

Au cours de l'année 1940, 608 points ont été enlevés sur Paris. 113 procès-verbaux ont été dressés pour défauts d'éclairage, 97 pour barrages forcés, 31 pour abandon de véhicule et 2 pour freins bruyants!

Comme tant d'autres lois, il a été abrogé à la Libération.

Anne LÉVEILLÉ.

L'EUROPE DE CHARLEMAGNE ou RETOUR AU MOYEN AGE...

Qui a prétendu que «LE MONDE» manquait de franchise et pratiquait volontiers la «restriction mentale» chère aux disciples de LOYOLA dont BEUVE-MERY, en dépit de sa réputation (soigneusement entretenue) de parpaillot fut un des meilleurs élèves?

Il est vrai que BEUVE-MERY est mort et que le quotidien du soir connaîtrait quelques difficultés sur lesquelles il serait peu charitable de s'appesantir!

Quoiqu'il en soit, il nous faut bien reconnaître que l'imagerie publiée dans *Le Monde* du 7 mars pour illustrer un article intitulé: «L'EUROPE DES RÉGIONS ARRIVE A BRUXELLES» a, elle au moins, le mérite de la franchise et donne une image exacte de l'Europe qu'on nous prépare: *Blasons seigneuriaux sur fonds de château féodal.*

La T.V. quant à elle, nous inflige un feuilleton «européen» à la gloire de Charlemagne dont le règne fut, comme chacun sait, un grand moment de la civilisation.

Ajoutons une campagne scandaleuse et savamment orchestrée sur le «génocide vendéen» et le «martyr de la famille Capet» et on aura une image exacte de ce qu'on nous prépare: *LE RETOUR AU MOYEN AGE.*

LES ORDRES MENDIANTS ou LES «RESTOS DU CŒUR»...

Une campagne de presse a été orchestrée contre les ASSÉDIC accusés de «traquer les bénévoles».

N'en déplaise à feu Coluche. Il est plus facile de pleurer sur le sort des «exclus» que de combattre la politique qui les condamne au chômage perpétuel et il est scandaleux de tenter de dresser les chômeurs contre les syndicats qui ont mis en place un système d'Assurance-chômage financé par des prélèvements

sur la masse salariale, c'est-à-dire par les salariés eux-mêmes et leur famille.

Tel est pourtant le sens de la démarche typiquement fasciste de Martine Aubry qui prétend organiser les chômeurs afin de dévoyer leur colère contre les syndicats, c'est-à-dire contre «les nantis» qui ont du travail.

Mais maintenant voilà que les associations «caritatives» qui ont le mérite d'offrir des situations de rechange aux pré-retraités de la C.F.D.T. entendent exiger de notre système de protection sociale qu'il finance (avec l'argent des travailleurs) l'appareil politique qui patiemment tisse sa toile sur l'ensemble du pays.

De ce point de vue, l'exemple de Mme HUBERT, «bénévole» des restos du cœur est particulièrement significatif.

Il est vrai que dans l'Europe vaticane, il n'est pas extraordinaire que l'on veuille ressusciter les «ordres mendiants» qui proliféraient au Moyen Age.

Cela étant, nous sommes encore dans une République laïque et la loi de séparation des Églises et de l'État n'a pas encore été officiellement abrogée.

Dans ces conditions, il peut sembler curieux qu'un représentant de l'État conseille aux responsables de l'ASSEDIC ATLANTIQUE ANJOU de «trouver un moyen» de violer la loi. On est effectivement en droit de s'en étonner et c'est ce qu'a fait, en sa qualité de Président de l'Assedic Atlantique Anjou, notre camarade Alexandre HÉBERT en écrivant au Préfet de Loire-Atlantique la lettre que nous reproduisons ci-dessous.

Nantes, le 4 mars 1994,

Monsieur le Préfet,

Monsieur Loïc DE BEAUREGARD, Directeur Adjoint de l'ASSEDIC ATLANTIQUE ANJOU, m'a rendu compte de son entrevue avec Monsieur AUBERT, Chef de votre Cabinet.

Au cours de cette entrevue qui a duré près de deux heures, Monsieur AUBERT l'a informé qu'il recevait dans l'après-midi une délégation composée de représentants d'Associations «caritatives», lesquelles intervenaient au sujet de la mesure prise par notre ASSEDIC à l'encontre de Madame HUBERT Yvonne.

Monsieur HUBERT a vivement insisté près de Monsieur DE BEAUREGARD pour que notre institution trouve un moyen de revoir sa position vis-à-vis de la situation de Madame HUBERT.

Cette démarche a d'ailleurs été confirmée à votre demande, semble-t-il, ce matin même.

La séparation des pouvoirs (*)

Je crois de mon devoir de vous rappeler, Monsieur le Préfet, que l'ASSEDIC ATLANTIQUE ANJOU est une *Association Loi 1901*, née d'une convention collective conclue entre Syndicats patronaux et ouvriers; il s'agit donc d'une Association de droit privé dans la gestion de laquelle, me semble-t-il, l'État - en régime démocratique - n'a pas à s'immiscer.

Par ailleurs, je vous rappelle également que les cadres des administrations de nos institutions relevant de l'UNEDIC dépendent, à tous les niveaux, des instances politiques du régime et de la hiérarchie administrative propre à l'UNEDIC.

S'agissant du cas de Madame HUBERT, je vous rappelle que les décisions de nos Commissions Paritaires sont souveraines et que celle concernant Madame HUBERT a, de surcroît, fait l'objet d'une confirmation devant le Juge des référés du Tribunal de Grande Instance de Nantes.

Dans ces conditions, je ne pense pas qu'il nous soit possible de revenir sur la chose jugée.

J'ajoute que, pour ma part, partisan de «l'état de droit», en aurais-je le désir que j'estimerais de mon devoir ne pas le faire!

Vraie ou fausse salariée? (*)

Cela étant, il n'est pas inutile de rappeler le cursus professionnel de Madame HUBERT.

(*) Les sous-titres sont de la rédaction

Madame HUBERT a été pendant quelque temps tenancière d'un café qu'elle a quitté autour des années 1985 pour entrer à l'Association «*Restaurants du Cœur*» (pratiquement à sa création) en qualité de «*bénévole*». A partir de 1990, elle a pu bénéficier de son employeur, les *Restaurants du Cœur*, de deux *Contrats Emploi Solidarité* sur une durée de 40 mois (alors que légalement la durée maximale de ces contrats est limitée à 36 mois). A la suite de quoi, Madame HUBERT a demandé à son employeur la consolidation de ces contrats, ce qui lui a été refusé. Elle s'est donc inscrite comme demandeur d'emploi le 23 août 1993, et, à ce titre, a bénéficié d'allocations de chômage.

En décembre 1993, par un courrier, Madame HUBERT demande à son ancien employeur (*les Restaurants du Cœur*) de lui consentir un contrat à durée indéterminée, c'est-à-dire un véritable contrat de travail. Le Maire de Nantes, Monsieur Jean-Marc AYRAULT, est intervenu es-qualité pour appuyer la démarche de Madame HUBERT auprès des *Restaurants du Cœur*. Les *Restaurants du Cœur* ont opposé une fin de non recevoir à ces demandes.

Obligation d'appliquer la réglementation... (*)

En décembre 1993, conformément à nos dispositions réglementaires, nos services interrogent Madame HUBERT sur ses recherches d'emploi. Elle nous produit quatre justifications, à la suite de quoi nous lui prorogons ses droits de 122 jours. Quelques jours plus tard, nous apprenons par la presse que Madame HUBERT poursuit son activité professionnelle, toujours en tant que responsable de centre aux *Restaurants du Cœur*, ce qu'elle avait omis de nous déclarer.

Comme notre réglementation nous l'impose, nous suspendons ses droits et nous la convoquons pour obtenir de plus amples informations afin de soumettre son cas à la Commission Paritaire, seule habilitée pour juger de la poursuite ou non de l'indemnisation.

C'est dans ces conditions que notre Commission Paritaire, réunie le 3 février 1994, ne s'est pas estimée en mesure, d'ordonner la poursuite de l'indemnisation.

Madame HUBERT a cru devoir faire appel de cette décision devant le Tribunal de Grande Instance de Nantes qui, comme je vous l'ai dit au début de cette lettre, l'a jugée, parfaitement légale.

Ne pas céder aux pressions... (*)

Je voudrais, Monsieur le Préfet, attirer votre attention sur le fait que votre démarche ainsi que celle de Monsieur AUBERT, font suite aux pressions exercées par des organisations «*caritatives*» qui vivent largement des subventions octroyées par la puissance publique et qui semblent aujourd'hui vouloir se faire financer également par notre système de protection sociale dont ce n'est pas, de toute évidence, la mission.

Au-delà du tapage médiatique entretenu autour de cette affaire, j'ai le devoir, Monsieur le Préfet, de vous signifier qu'en tant que Président, je suis moralement et juridiquement tenu de veiller au respect strict des textes et règlements qui régissent notre Régime d'Assurance Chômage.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président du Conseil d'Administration de l'ASSEDIC ATLANTIQUE ANJOU,
Alexandre HÉBERT.

Copie à: Madame Nicole NOTAT, Présidente de l'UNEDIC, Monsieur Charles PASQUA, Ministre de l'Intérieur.

SOUVENIRS! SOUVENIRS!

LES PARTAGEUX

L'histoire est un éternel recommencement. L'auteur de ce leitmotiv ne croyait pas si bien dire tant il est vrai que depuis quelques années des relents fétides de corporatisme chatouillent désagréablement nos narines. Doucement, mais sûrement, ne sommes-nous pas en train de glisser sur les pentes casse-gueule de la France pastorale des villages et de leurs clochers si chers au maréchal Pétain?

Ceux qui trouveraient ces propos exagérés montreraient qu'ils ne savent pas ou qu'ils ont oublié que, par exemple, le «*partage*» est une vieille idée réactionnaire héritée des tenants du catholicisme social de Vichy qui s'étaient inspirés de «*l'expérience corporative*» de l'Italie fasciste de Mussolini.

Cette «*expérience*», selon l'entourage du Duce, devait permettre de: «*retenir l'attention de tous les esprits soucieux d'une solution des plus graves problèmes économiques du monde moderne*».

Dans son rapport du 16 novembre 1927, le *Grand Conseil Fasciste* préconisait (déjà!) pour surmonter les difficultés économiques de l'Italie, une politique de réductions des salaires: «*fixés d'après les nécessités locales résultant du coût de la vie d'une part, du rendement de chaque catégorie de la production d'autre part, et (qui) devront s'étendre aux régions limitées par le comité central intersyndical*».

On retrouve là le fameux principe de «*subsidiarité*» où le syndicat, devenu l'ombre de lui-même, est manipulé par l'État qui l'utilise comme groupement intermédiaire chargé de faire avaler les saloperies aux salariés.

Les «*partageux*» Rocard, Delors père et fille, C.F.D.T. et autres n'ont rien inventé.

A écouter tous ces chantages du «*partage*», les travailleurs ne devraient plus vivre (plus ou moins mal) de leur salaire, mais de «*biens spirituels enrichissants pour leur esprit*», comme le dit si bien l'abbé Pierre, leur porte-parole. Ce qui n'est pas sans rappeler le Cardinal Suhard, archevêque de Paris pendant la seconde guerre mondiale, qui, après l'éloge funèbre du nazi Philippe Henriot, va donner sa bénédiction au mouvement des «*prêtres-ouvriers*». Ensuite, ces derniers se plongeront dans «*ce monde de misère et de merveilleuse fraternité*».

Bien entendu, il ne s'agissait nullement d'émanciper la classe ouvrière, mais de lui faire «*partager*» sa misère, dans le droit fil de la doctrine sociale de l'Église, dont la branche française fut une des premières à applaudir en 1941 à la *Charte du Travail* de Pétain.

L'Église et le régime corporatiste de Vichy ont marché la main dans la main sous la tutelle de l'Allemagne hitlérienne. Certains l'ont oublié, d'autres veulent l'ignorer. Restent les nostalgiques porteurs du germe: les «*PARTAGEUX*».

Le message du partage ne s'adresse pas, bien sûr, aux détenteurs de capitaux qui échangent chaque jour, sur les places financières du monde, quelques mille milliards de dollars, mais aux responsables de tous les malheurs: les travailleurs «*coupables*» d'avoir un emploi et de dépenser le salaire qui en résulte, «*coupables de désastre social*» quand, comme à *Air France*, ils défendent le bas de leur feuille de paye.

Les «*partageux*», à grands coups de matraquages idéologiques médiatisés à outrance par la presse bourgeoise, présentent la récession, le chômage, comme une fatalité dont le seul remède consisterait à partager au nom de la «*dignité humaine*». Comme le dit si bien la fille à son père, Martine Aubry - les chiens ne font pas des chats -, «*ceux qui ont un emploi sont riches de l'avoir*». Traduction: normal qu'ils le «*partagent*» avec ceux qui n'en ont pas.

L'évangélisation des brebis égarées, on connaît. Dans un discours à Saint-Étienne, le *Secrétaire d'État au Travail* de Vichy, René Belin, déclarait:

«*Ouvriers, techniciens, patrons, si nous sommes aujourd'hui confondus dans le malheur, c'est qu'hier vous avez été assez fous pour vous montrer le poing. Cherchez au contraire à mieux vous connaître, vous vous estimerez davantage, vous aurez confiance les uns dans les autres, vous résoudrez ensemble les grands problèmes du travail et de l'ordre social*».

Tout est dit. Les «*partageux*» sont bien les dignes héritiers de Vichy et du «*national-socialisme*» porteur du germe. Ils ont contaminé et pris la tête du parti socialiste sans qu'il ne se trouve personne pour empêcher le socialisme français de devenir «*national*», comme ceux d'Italie et d'Allemagne de triste mémoire.

La démocratie est en danger, seule la résistance de la classe ouvrière peut empêcher l'Histoire de se répéter.

Jean-Claude LOEW.

«L'ANARCHO-SYNDICALISTE»

19, rue de l'Étang Bernard - 44400 Rezé

Abonnement pour 20 numéros: 150 francs. Abonnement de soutien: 200 francs.

Verser à: Mme PESTEL-HÉBERT - CCP Nantes n°515-14 C

Imprimerie spéciale de L'Anarcho-Syndicaliste

Secrétaire de Rédaction: Joël BONNEMAISON.

Directeur de publication: Alexandre HÉBERT.

N° CPPAP: 63485
